

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 08/04/2013

Date de la convocation:

27/03/2013

Date d'affichage:

28/03/2013

L' an 2013 et le 8 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, SUSS Charles, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 070.2013

Vote : A la majorité

Pour : 42

Contre : 4

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

070.2013 : MROF : acquisition d'un terrain contigu à la maison rurale de l'Outre-Forêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'opportunité d'acquisition d'un terrain contigu à la Maison rurale de l'Outre Forêt, nécessaire dans le cadre du projet de réhabilitation et mise aux normes de la Maison rurale,

Vu le procès-verbal d'arpentage de géomètre en date du 18.03.2013,

Vu l'avis du bureau du 25.03.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et cinq abstentions, décide :

Envoyé en préfecture le 06/05/2013
Reçu en préfecture le 06/05/2013
Affiché le 

- De demander au président d'acquérir les parcelles contigus à la Maison rurale de l'Outre Forêt, cadastrées 2/34 et 4/35 sur le PV d'arpentage, section 1, lieu-dit rue de l'Eglise à Kutzenhausen,
- De fixer le prix d'acquisition de ces terrains, situés en zone Ua du règlement d'urbanisme de la commune, d'une superficie de l'ordre de 0,24 ares (respectivement 0,17 et 0,07 ares), à 1 000 €, hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le président à signer l'acte authentique établi par devant notaire, ainsi que tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

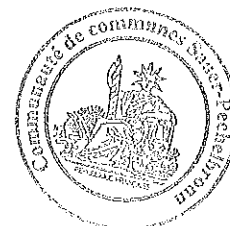
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/04/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :